



Bonjour,

Malgré que notre régime d'assurance collective étudiant soit de type « pleinement assuré », nous sommes solidaires des associations étudiantes de l'UQTR et des autres qui pourraient désirer avoir un régime de type autoassuré pour les volets santé-dentaire et défendons le droit à l'auto-assurance de toutes les associations étudiantes dont les instances le jugeront pertinent. Nous désirons préciser que l'auto-assurance existe dans le monde des assurances collectives et est une pratique existante et répandue au Québec et au Canada. Nous profitons de cette consultation pour mentionner que l'existence des régimes autoassurés étudiants n'est pas contestée dans les autres provinces canadiennes et nous croyons que l'option de l'auto-assurance procure aux associations même pleinement assurées un meilleur rapport de forces avec les assureurs.

Dans la dernière année, l'AMF, a pris la décision de s'opposer à ce type de régime offert par des associations étudiantes et nous comprenons mal le manque de sensibilité de l'AMF face au fait que les associations étudiantes sont des organisations à part en tiers qui ont la maturité de prendre les décisions démocratiques qui visent à offrir les meilleurs services possibles.

Ce type de régime est bénéfique aux étudiants et respecte les principes de la *Loi 32*. Nous ne comprenons pas pourquoi l'AMF a décidé d'en faire une bataille juridique alors que le système a fait ses preuves en offrant une couverture de qualité à faible coût, tout en limitant la dépendance des associations étudiantes envers des assureurs.

Si l'AMF désire limiter les frais payés par les étudiants avec leurs régimes étudiants, elle devrait plutôt encourager cette diversité de structure financière de régime et donner les outils et informations pertinentes aux associations afin de faire des choix éclairés, matures et démocratiques.

Selon l'AEECG, l'AMF fait erreur en tentant de retirer ce droit aux associations étudiantes et par le même fait nuit à l'objectif de rendre plus abordables les régimes étudiants par son intervention. Par conséquent, l'AMF doit permettre aux associations étudiantes qui en feront le choix démocratique de se doter d'un régime avec un volet santé-dentaire autoassuré. Si l'AMF a des préoccupations à l'égard des réserves monétaires ou de pratiques associées à l'auto-assurance, il faudrait qu'elle les verbalise plutôt que d'exclure complètement la possibilité et ce droit.

L'exécutif de l'association étudiante du Cégep deGranby.